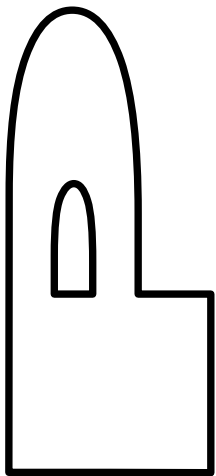


Vie privée / Vie professionnelle : un choix impossible !



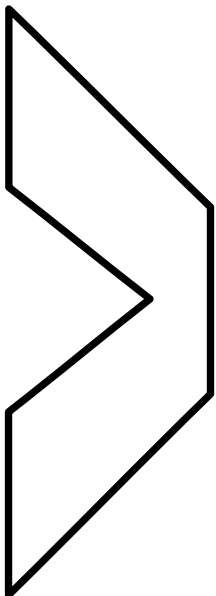
La CFTC signe cet accord Vie Privée / Vie Professionnelle qui constitue une importante étape transitoire et apporte de nouveaux droits fondamentaux aux salariés.

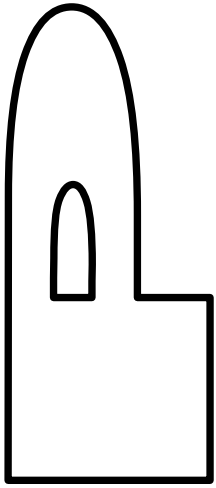
● **Douze travaux d'Hercule !**

Le texte de l'accord liste 12 engagements principaux, complétés chacun par de multiples outils, qui concernent de nombreux aspects concrets de la vie quotidienne de chacun, tant privée que professionnelle :

Citons par exemple :

- **les horaires, leurs aménagements temporaires** et les bonnes pratiques,
- les particularités de l'Outre-Mer,
- les déplacements et voyages professionnels,
- **l'alignement par le haut des autorisations spéciales d'absence** pour le Groupe en France ainsi que les délais de route associés,
- les aides à **la garde d'enfants**,
- **l'intervention gratuite** de Mondial Assistance pour des situations particulières,
- le maintien du lien social en cas d'éloignement du service,
- **de meilleures prestations** du 1% logement,
- de vraies négociations territoriales sur les plans de déplacement d'entreprise et les transports,
- mais aussi, le CESU, ...l'élargissement du DIF, etc....

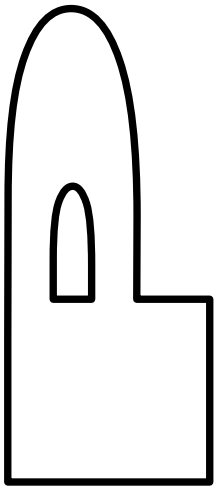




● **Tester et évaluer**

Pour que ces engagements ne se résument pas à un indigeste bric-à-brac de bonnes intentions sans lendemain, **la CFTC a obtenu une démarche en deux temps** pour mieux la contrôler :

- ⇒ une expérimentation « new look », testée sur un seul bassin d'emploi de toutes les mesures annoncées,
- ⇒ un suivi semestriel, au niveau des Comités d'Etablissement, de toutes ces expérimentations avant d'envisager un accord définitif.



● **Exiger et obtenir plus**

Pour réussir cette étape des expérimentations, **informez immédiatement votre DS ou votre DP de la CFTC** si vous rencontrez des difficultés.

Par exemple :

- si vous avez l'impression d'avoir dû répondre à un interrogatoire de responsables récalcitrants avant d'obtenir le temps convenu dont vous avez besoin,
- si vous êtes victime d'un refus de délai de route pourtant nécessité par une ASA,
- si vous ne parvenez pas à obtenir la place de crèche inter-entreprises à Bordeaux ou à Lyon qui vous faciliterait vraiment les horaires tardifs.... (sites pilotes),
- ou encore si vous voulez que ces places de crèche soient aussi proposées sur votre bassin de vie....

En effet, faites savoir à vos DS et DP de la CFTC quelles dispositions, absentes de ce premier accord, vous faciliteraient vraiment la vie... tout simplement **pour que la CFTC négocie un texte définitif qui vous convienne encore mieux, qui répondent davantage à vos attentes !**

**Tout faire, pour que
notre vie professionnelle ne nous prive pas
tout simplement deVIE !**